

Références : [Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021](#) et [Guide de l'évaluation](#).

Sommaire

- L'attestation de langues vivantes
- L'évaluation de l'enseignement technologique en langue vivante (ETLV)
- Questions diverses sur le tronc commun

L'attestation de langues vivantes - Paragraphe 1G du BO - Tronc commun LVA - LVB

1. L'évaluation EO en fin de terminale, est-elle obligatoire pour l'attestation ? Quelles modalités sont préconisées ?

La délivrance de l'attestation de langues, LVA et LVB, se base sur :

- Une évaluation à organiser par les professeurs en fin de cycle terminal à partir d'un scénario CO – CE – EE (de type EC3 voir sujets BNS)
- L'évaluation des compétences en EOC et EOI est obligatoire et prend la forme d'une interrogation orale (10 min de préparation + 10 min de passation). Sujet de type EC3 (voir sujets BNS).
- L'attestation est délivrée en LVA et LVB uniquement.

2. Quel contenu pour EO dans le cadre de l'attestation ? Quel support ? Document inconnu ?

Il s'agit de s'appuyer sur l'épreuve de type EC3 qui consiste en une évaluation orale individuelle d'une durée de 10 minutes, avec un temps de préparation de 10 minutes.

Le candidat a **le choix entre trois axes** culturels du programme proposés par l'examineur.

En tenant compte du choix du candidat, l'examineur propose des pistes de discussion : deux documents iconographiques, ou deux citations, ou un document iconographique et une citation. Le candidat explique en langue cible pendant cinq minutes maximum quel document ou quelle citation illustre à son sens le mieux l'axe qu'il a choisi et pourquoi.

L'entretien est élargi à des questions plus générales, portant par exemple sur le travail réalisé par le candidat sur l'axe choisi.

3. Peut-on choisir d'évaluer l'EOC et EOI autrement qu'avec les modalités prévues par les EC ?

L'interrogation prévue pour cette évaluation se base sur les modalités du temps 2 de l'EC3 (voir sujets de la BNS qui servent de modèle). Voir réponse à la question 2.

4. D'un point de vue organisationnel, quelles sont les préconisations pour l'EO ?

Le choix de l'organisation relève de l'autonomie de l'établissement.

5. Banalisation des classes pour pouvoir faire passer l'EO de l'attestation finale ?

Les modalités organisationnelles relèvent de l'établissement.

6. En expression orale, comment évaluer tous les élèves ? Sur des documents inconnus ? Sur un dossier ?

La compétence en expression orale doit être entraînée et évaluée régulièrement tout au long du cycle terminal (comme toutes les activités langagières). Dans ce cadre, l'évaluation peut porter sur des prestations variées.

7. Pour l'expression orale de l'attestation de LV, est-ce que les élèves peuvent être interrogés par leur enseignant ou doivent-ils être interrogés par un autre enseignant ?

Après concertation en équipe, les professeurs peuvent choisir d'interroger leurs propres élèves ou d'échanger avec leurs collègues. Les modalités de passation et d'organisation de l'évaluation dans le cadre du contrôle continu relèvent de choix opérés en établissement.

8. L'attestation finale doit traiter des 4 activités mais seules les CE, EE, et CO ont été citées ?

[Bulletin officiel n°30 du 29 juillet 2021](#)

Paragraphe 1G : *“Cette évaluation comprend quatre parties, de poids égal dans le résultat global du candidat, **visant à évaluer les quatre activités langagières** définies par le CECRL. La partie dédiée à l'évaluation des compétences du candidat en **expression orale en continu et en interaction** prend la forme d'une interrogation orale.”*

9. Combien de temps doivent durer nos évaluations (compétences) dans l'année et pour l'attestation ? Attestation : 1h30 d'évaluation ? Y a-t-il un temps de préparation pour les oraux ?

Dans l'année, vous décidez librement de la durée des évaluations (formatives ou sommatives) en fonction des connaissances ou des compétences ciblées.

Pour la délivrance de l'attestation de langues, il est **préconisé** :

- Pour la partie CO – CE – EE, un devoir sur table d'une durée d'1h30 (hors temps d'écoute du support de la CO).
- Mais dans le cas où, il ne serait pas possible de définir un créneau d'1h30, l'enseignant peut évaluer lors d'une première séance, les deux activités de réception du scénario (CO + CE) , et évaluer l'EE du même scénario lors de la 2ème heure de la semaine.
- 5 minutes d'EOC et 5 minutes d'EOI (10 minutes de préparation) pour l'évaluation de l'oral. Voir réponse à la question 2.

10. Quand aurons-nous accès à la banque de sujet EC3 ?
BNS sera-t-elle publique et ouverte aux élèves, ou réservée aux enseignants ?

La

Les sujets sont disponibles sur BNS Tribu (Portail Arena / Examens et concours) et donc réservés aux enseignants.

La Banque nationale de sujets se trouve sur le site <http://quandjepasselebac.education.fr/>

11. Est-ce que les notes de l'attestation peuvent compter dans la moyenne du 3ème trimestre ?

Les notes obtenues lors de l'évaluation pour la délivrance de l'attestation peuvent être comptabilisées dans la moyenne, sans coefficient particulier.

12. Attestation : fin de terminale ou cycle terminal ? Peut-on considérer qu'à partir de janvier l'élève amorce sa fin de cycle ? A quelle date doit-on faire passer l'attestation ?

Les évaluations pour la délivrance de l'attestation doivent avoir lieu en fin de cycle terminal, c'est-à-dire à la fin de l'année de terminale ce qui laisse le temps à l'élève de progresser dans la maîtrise des activités langagières. Le niveau attribué peut dépasser le niveau cible.

13. Nous avons cru lire quelque part "attestation à délivrer en mars", qu'en est-il ?

Ne pas confondre l'attestation de langues dont l'évaluation se fait en fin de terminale avec la certification qui a lieu en mars et qui émane d'un organisme certificateur international comme Cambridge, Cervantes ou KMK, par exemple.

14. Quelle utilité pour cette attestation puisqu'elle n'intervient pas pour le recrutement post bac ? Quelle sera la valeur de cette attestation en fin de classe de Terminale ?

L'attestation de langues permet de valoriser les compétences de l'élève en indiquant le niveau atteint dans les deux langues vivantes A et B.

15. Quelle valeur a une attestation de compétences lorsqu'elle est évaluée par une seule évaluation qui indique une performance à un moment donné ?

L'évaluation qui conduit à la délivrance de l'attestation de langues vivantes indique le niveau maximal atteint par l'élève dans chacune des activités langagières en fin de cycle terminal.

16. Si j'ai bien compris, on parle de l'attestation à partir de 2022. Mais dans le document de juillet 2021 on parle de 2021 ?

En effet, il était prévu par l'arrêté du 3 novembre 2020 la délivrance de l'attestation de langues vivantes dès la session 2021. En raison du contexte sanitaire, son annulation a été décidée tout comme l'annulation des évaluations communes (voir l'arrêté du 25 février 2021, article 7).

L'attestation de langues dans la voie technologique

Les modalités de passation de l'attestation de langues sont les mêmes pour la voie technologique comme pour la voie générale, sauf pour la compétence de l'expression de l'oral.

En effet, dans la voie technologique, **et pour la langue adossée à l'ETLV**, l'évaluation de l'expression de l'oral prend la forme d'une interrogation orale au cours de laquelle les candidats présentent des travaux menés en ETLV.

« Pour les candidats scolaires de la voie technologique, dans la langue vivante sur laquelle l'élève a choisi de faire porter l'ETLV, l'interrogation orale prévue pour l'évaluation des compétences du

candidat en expression orale en continu et en interaction, porte sur cet enseignement .» (BO du 29 juillet 2021)

Quant au format de cette interrogation orale, il est possible de s'appuyer sur la description de l'épreuve telle qu'elle est à organiser pour les candidats individuels dans le BO du 26 août 2021 :

« Durée : 10 minutes (sans temps de préparation)

L'évaluation de l'enseignement technologique de langue vivante (ETLV) se substitue au second temps (expression orale) de terminale de la langue vivante à laquelle le candidat a choisi d'adosser l'ETLV. Elle repose sur l'enseignement technologique qui a fait l'objet d'un enseignement d'ETLV au cours de l'année de terminale. Le jury est composé de deux enseignants, l'un pour l'enseignement technologique choisi, l'autre pour la langue vivante.

L'évaluation commence par une prise de parole en continu par le candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Cette présentation est suivie d'un entretien avec le jury.

Les ressources utilisées pour la prise de parole en continu sont produites par le candidat.

L'évaluation s'appuie sur les différents contextes des enseignements technologiques ou scientifiques du cycle terminal de la voie technologique.

Les contextes sont les suivants : les projets technologiques ou scientifiques conduits en enseignement de spécialité en STL, STI2D et STD2A, une situation technologique du secteur de l'hôtellerie et de la restauration en STHR, une organisation (entreprise, administration ou association) en STMG, un fait social touchant à la santé ou au bien-être des populations en ST2S, un projet artistique en S2TMD.

Pour chaque candidat, les examinateurs conduisent une évaluation conjointe à partir de la fiche d'évaluation et de notation. » (BO du 26 août 2021)

—> Si le candidat a choisi d'adosser l'ETLV à sa LVA, il passera en LVB, l'épreuve d'EO de contrôle continu, comme décrite précédemment pour la voie générale, et vice-versa.

Questions diverses sur le tronc commun

1. Deux moyennes différentes sur le bulletin pour le contrôle continu : oral/ écrit ?

Les équipes peuvent décider de tout paramétrage qui leur paraît opportun (et reste lisible pour les familles) dès lors qu'il informe sur le niveau de compétences atteint par l'élève.

Enseignements de spécialité

1. Quelles sont les grilles d'évaluation pour LLCER et LLCER AMC ?

Les grilles sont celles qui figurent en annexe du BO spécial n°7 du 30 juillet 2020.

2. Le contrôle continu doit-il porter sur toutes les compétences ?

Oui, qu'il s'agisse du tronc commun ou des enseignements de spécialité, l'ensemble des compétences et donc activités langagières sont travaillées.

3. La transposition est-elle maintenue en LLCER ?

En LLCER comme en LLCER anglais, monde contemporain les élèves peuvent se voir proposer un exercice de traduction **ou** de transposition. La transposition se comprend comme un compte-rendu organisé des idées principales d'un des textes du corpus proposé dans le sujet, en veillant à la qualité de la rédaction en français.

Selon les langues, le sujet précise s'il s'agit :

- d'une traduction en français d'un passage d'un des textes du dossier d'environ 500 signes, blancs et espaces compris ;

ou

- d'une transposition en français, rendant compte des idées principales d'un des textes présents dans le dossier. (BO spécial n° 7 du 30 juillet 2020)

4. Dans quelle mesure l'épreuve orale en LLCER est-elle allégée ?

L'épreuve reste inchangée, seule la composition du dossier présenté par l'élève dans la seule spécialité LLCER est allégée, comme précisé dans le BO N° 30 du 29 juillet 2021 :

« La composition du dossier que présente le candidat pour la partie orale de l'épreuve terminale dans la spécialité LLCER, dans toutes les langues hormis l'anglais - monde contemporain, est allégée. Le dossier comprend :

- au moins une des œuvres intégrales étudiées au cours du cycle terminal (œuvre matérialisée par un extrait ou une illustration) ;

- au moins un texte littéraire, au lieu de deux, sans se limiter au genre romanesque ; le candidat peut prendre appui sur les annexes publiées avec les programmes du cycle terminal, mais peut, s'il le juge pertinent, enrichir son dossier de textes littéraires de son choix ;

- au plus deux œuvres d'art visuel (affiche, caricature, dessin, extrait de film, peinture, sculpture, etc.) ;

- au moins un texte non littéraire (article de presse, extrait de discours, d'essai, etc.). »

Il n'y a donc aucune modification dans la composition du dossier pour LLCER anglais, monde contemporain.

5. Les épreuves de spécialités sont-elles organisées par les enseignants ?

Non, les épreuves de spécialités restent des épreuves nationales organisées par les services académiques. Les enseignants ne corrigeront pas les copies de leurs élèves de l'année en cours, ni les interrogeront à l'oral.